

2020

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS



SOMMAIRE

1	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	5	4	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	33
	A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6		A. ÉVALUATION DES ACTIFS	34
	B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8		B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	35
	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	10		C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	38
	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	10		D. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	38
	E. AUTRES INFORMATIONS	10		E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	38
2	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11	5	GESTION DU CAPITAL	39
	A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12		A. FONDS PROPRES	40
	B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	15		B. SCR ET MCR	42
	C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	17		C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	43
	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	20		D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	43
	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	22		E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	43
	F. FONCTION ACTUARIELLE	23		F. AUTRES INFORMATIONS	43
	G. SOUS-TRAITANCE	24			
	H. AUTRES INFORMATIONS	24			
3	PROFIL DE RISQUE	25	6	ANNEXES	45
	A. INTRODUCTION	26			
	B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	26			
	C. RISQUE DE MARCHÉ	27			
	D. RISQUE DE CRÉDIT	29			
	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	30			
	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	31			
	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTES	32			
	H. AUTRES INFORMATIONS	32			

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

MTRL – UNE MUTUELLE

POUR TOUS

2 0 2 0

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la mutuelle MTRL établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet des publications des Assurances du Crédit Mutuel : <http://acm.fr>.

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ACS : Aide à la complémentaire santé

ALM : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

ANC : Autorité des normes comptables

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

CRC : Comité de la réglementation comptable

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'intérêt économique

IAS / IFRS : *International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

LFR : Loi de finances rectificative

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

PCA : Plan de continuité d'activité

PPE : Provision pour participation aux excédents

PRA : Plan de reprise d'activité

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

Santé NSLT : Risques santé similaires à la non-vie

Santé SLT : Risques santé similaires à la vie

SCI : Société civile immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

TAG : Taux annuel garanti

UC : Unités de compte

VA : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué (UE) 2015/35, la MTRL établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué (UE) 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Gouvernance

La MTRL est une mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité, à conseil d'administration. Sa direction effective est assurée par le président du conseil d'administration et un dirigeant opérationnel. Elle est également dotée de quatre responsables des fonctions clés communs à toutes les entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (ci-après dénommé « GACM SA »).

Conformément à la réglementation Solvabilité II, la MTRL a adopté des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la mutuelle d'un système de gouvernance sain et efficace.

Faits marquants

Impacts majeurs de la pandémie de Covid-19

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences économiques et financières ont eu des répercussions sur les résultats de la MTRL en 2020.

Le recul de la consommation et les reports de soins de santé constatés pendant les périodes de confinement ont eu un impact positif sur la charge de sinistres de la branche. La contribution exceptionnelle sur les complémentaires santé, assise sur le montant total des primes réelles santé 2020 et estimées 2021, d'un montant total de 3 millions d'euros, vient toutefois atténuer ce gain. Une augmentation de la charge de sinistres en 2021 liée au rattrapage d'une partie de ces soins demeure par ailleurs vraisemblable.

Fin du dispositif d'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)

Depuis juillet 2015, l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS), réservée aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond d'attribution de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C), était proposée par la MTRL.

À compter du 1^{er} novembre 2019, le dispositif d'ACS a fusionné au sein du dispositif de CMU-C pour devenir la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). Ce dispositif est géré par le régime obligatoire et financé par la contribution CMU acquittée sur les contrats complémentaires des organismes complémentaires. Les assureurs ne sont ainsi plus porteurs de ce risque.

Les contrats ACS ont ainsi été résiliés au fur et à mesure de leur échéance entre le 1^{er} novembre 2019 et le 1^{er} novembre 2020. Les assurés conservaient néanmoins la possibilité de maintenir leur adhésion pendant une année, dans le cadre d'un contrat de sortie. La MTRL couvre ainsi encore près de 2 300 contrats à fin 2020.

Activité

Le chiffre d'affaires en 2020 s'élève à 93 729 milliers d'euros, en diminution de 20,9 % par rapport à l'exercice précédent, en raison de la fin du dispositif décrit ci-dessus.

Le résultat de la mutuelle s'établit à 475 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

Perspectives

La MTRL va poursuivre son activité au courant de l'année 2021 sur la base des conditions actuelles.

Profil de risque

Du fait de ses activités, la mutuelle est exposée aux risques de souscription d'assurance santé et au risque de marché.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la MTRL s'établit à 678 % au 31 décembre 2020 contre 742 % au 31 décembre 2019.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 49 661 milliers d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (Solvency Capital Requirement), soit 7 323 milliers d'euros.

La mutuelle étant fortement réassurée, les principaux risques sont les risques de marché et de contrepartie. Le SCR de marché est principalement lié à deux sous-composantes, que sont les SCR de spread et SCR de taux.

1

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	10
1. Informations juridiques	6	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	10
2. Situation de la mutuelle au sein du groupe	7	E. AUTRES INFORMATIONS	10
3. Activité de la mutuelle	8		
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8		
1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription	8		
2. Analyse de la performance de souscription	9		

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

Créée par l'assemblée générale constitutive du 15 juin 1965, la « Mutuelle de la Région Lyonnaise » dénommée depuis le 12 avril 2017 « M.T.R.L. UNE MUTUELLE POUR TOUS » ou « MTRL » est une mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité.

Les comptes annuels statutaires, en normes françaises, sont établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par le Code de la mutualité et par le règlement ANC 2015-11 et, à défaut, celles du plan comptable général.

Le *reporting* Solvabilité II est quant à lui établi conformément à la directive 2009/138/CE et aux actes délégués.

a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, la MTRL est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR – 4, place de Budapest – 75436 Paris).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorité administrative, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

b. Auditeur externe de l'entreprise

La MTRL est dotée d'un commissaire aux comptes : le cabinet Ancette et Associés, 24, rue Édouard Aynard – 69100 Villeurbanne.

2. Situation de la mutuelle au sein du groupe

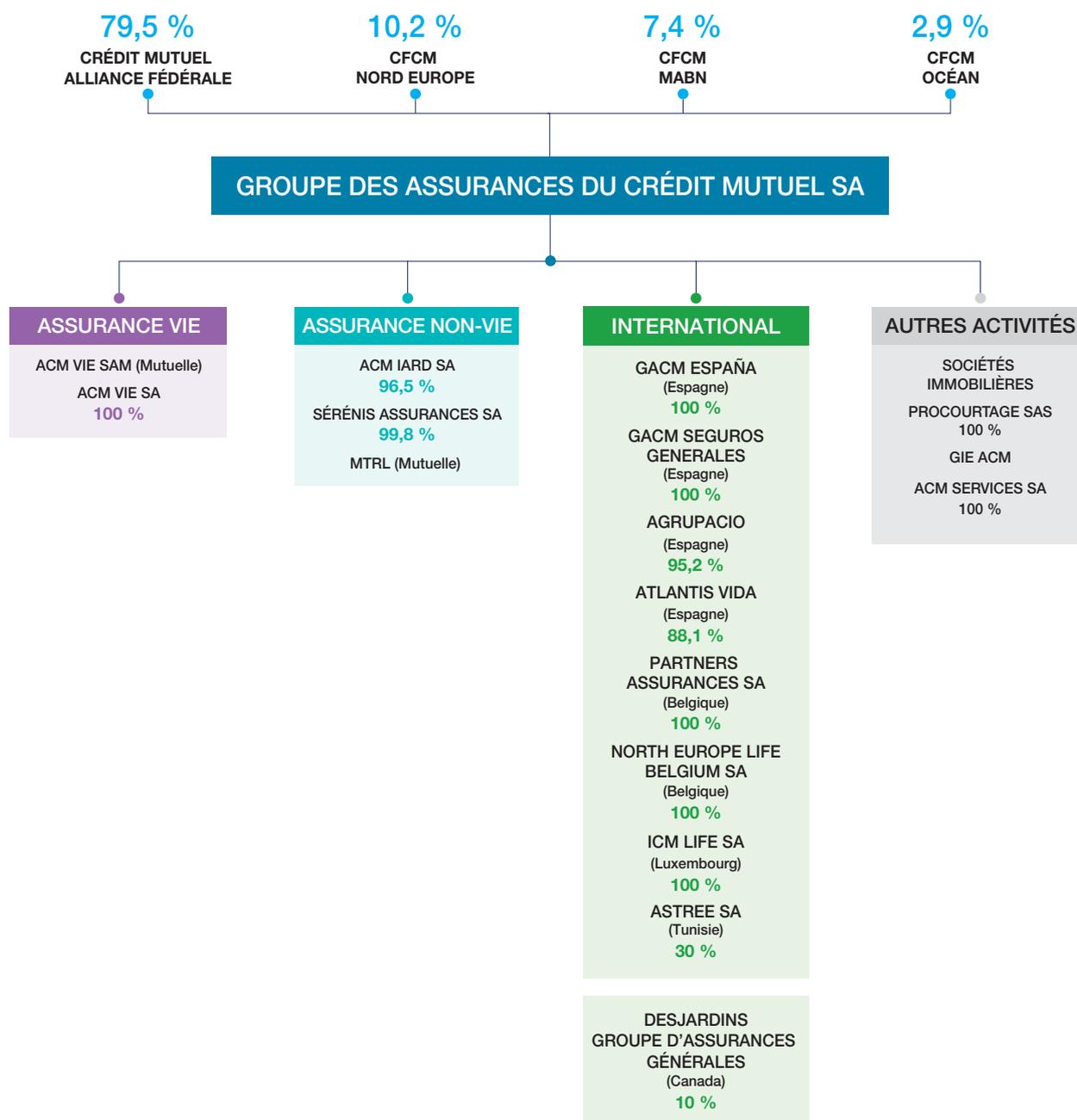
a. Actionnariat

Mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité, la MTRL n'est pas une entité capitalistique et est détenue par les personnes physiques qui en sont membres.

La MTRL entretient des liens financiers durables et historiques avec le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA. Suite à des évolutions réglementaires et afin de consolider ses relations historiques avec le GACM SA, les liens entre les deux entités ont été consacrés par la conclusion en 2016 d'une convention d'affiliation. L'ACPR a approuvé la conclusion de ladite convention.

b. Organigramme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA

ACTIONNARIAT



La MTRL est une structure consolidée par le GACM SA, une société holding d'assurance qui consolide également les entités d'assurance suivantes :

- ACM VIE SAM, société d'assurance mutuelle ;
- ACM VIE SA, société anonyme d'assurance vie ;
- ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD.

À l'étranger, le GACM SA contrôle également les sociétés d'assurance suivantes :

- en Belgique : Partners Assurances SA, société d'assurance IARD et North Europe Life Belgium SA ;
- en Espagne : GACM ESPAÑA, S.A.U. ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA.

L'ensemble de ces sociétés compose le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA.

c. Effectif salarié de la mutuelle

Les entités françaises du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, dont la MTRL, ont choisi de mutualiser leurs moyens matériels, techniques et humains au sein du GIE ACM, employeur unique des salariés au service de ses différents membres.

Le pouvoir de direction est exercé par le président du GIE ACM, également président du directoire du GACM SA et directeur général des principales filiales du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, ainsi que par la hiérarchie fonctionnelle mise en place au sein du GIE ACM.

Aucun membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance n'est rémunéré pour ses fonctions exercées dans cette entité.

Aucun engagement financier ou d'une autre nature n'est pris à l'égard des organes d'administration, de direction ou de surveillance dans cette entité.

3. Activité de la mutuelle

La MTRL gère une gamme de produits d'assurance santé (complémentaire individuelle, collective et offre spécifique médecine douce).

La Mutuelle déploie également des actions de prévention, principalement dans le domaine de la santé au bénéfice de ses adhérents et de leurs ayants droit.

La MTRL est détentrice des agréments suivants :

- Branche 1 – Accidents – obtenu le 17 juillet 2003 ;
- Branche 2 – Maladie – obtenu le 17 juillet 2003 ;
- Branche 20 – Vie-Décès – obtenu le 17 juillet 2003.

En 2020, la MTRL est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line Of Business*) suivantes :

- assurance des frais médicaux (1) ;
- assurance de protection du revenu (2) ;
- autre assurance vie (32).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription

(en milliers d'euros)	31/12/2020		Total général
	Assurance des frais médicaux	Autres lignes d'activité	
Primes acquises brutes 2020	94 932	68	95 000
Charges de sinistres brutes 2020	73 770	24	73 794
Charges des autres provisions techniques brutes 2020	- 124	- 4	- 128
Frais engagés 2020	17 777	10	17 787

31/12/2019

(en milliers d'euros)	Assurance des frais médicaux	Autres lignes d'activité	Total général
Primes acquises brutes 2019	118 335	72	118 407
Charges de sinistres brutes 2019	98 898	22	98 921
Charges des autres provisions techniques brutes 2019	83	47	131
Frais engagés 2019	23 444	9	23 453

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

Primes acquises brutes

Les primes acquises brutes de réassurance s'élèvent à 95 000 milliers d'euros, en recul de 19,8 % par rapport à l'exercice précédent. La quasi-totalité concerne l'assurance des frais médicaux. Les autres lignes d'activité sont principalement constituées des contrats obsèques.

Les primes acquises brutes du portefeuille ACS s'élèvent à 15 323 milliers d'euros, représentant ainsi 16,1 % des primes acquises totales en 2020, contre 30,5 % à fin 2019. Hors ACS, les primes acquises brutes reculent de 3,2 %.

Charges des sinistres brutes

Les charges de sinistres diminuent de 25,4 %. Cette baisse est plus marquée que celle des primes acquises. Cette évolution est liée, d'une part, aux reports de soins des assurés pendant le confinement du printemps 2020, lesquels n'ont pas été entièrement rattrapés sur le second semestre et, d'autre part, à la fin du dispositif de l'ACS, dont la sinistralité était structurellement plus élevée que les autres produits proposés par la MTRL.

En outre, la charge de sinistres en 2020 intègre la contribution exceptionnelle sur les complémentaires santé pour un montant

total de 3 031 milliers d'euros. Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les contributions exceptionnelles 2020 et 2021 sont comptabilisées en 2020 et sont réparties entre 2 146 milliers d'euros au titre de 2020 (soit 2,6 % du chiffre d'affaires) et 885 milliers d'euros au titre de 2021 (soit 1,3 % du chiffre d'affaires estimé).

Frais engagés

Les dépenses et frais engagés s'élèvent à 17 787 milliers d'euros en 2020, en baisse de 24,2 % par rapport à l'exercice précédent.

Au détail, les commissions versées aux réseaux atteignent 6 759 milliers d'euros en 2020, en progression de 3,6 % par rapport à 2019.

Les autres frais sont principalement constitués de la part des charges communes remboursées au GIE ACM, qui gère les moyens communs aux sociétés du GACM SA en France. Ils s'élèvent à 11 028 milliers d'euros en 2020, en baisse de 34,8 %. Cette évolution résulte à la fois de la baisse de l'activité sur la période et du transfert des agences MTRL et de leurs salariés vers les réseaux Crédit Mutuel en juin 2019.

2. Analyse de la performance de souscription

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Primes acquises brutes	95 000	118 407
Charges de sinistres (y compris frais de gestion)	- 79 035	- 105 727
Charges des autres provisions techniques	110	- 110
Solde de souscription	16 076	12 570
Solde financier	29	52
Frais d'acquisition et d'administration	- 10 571	- 14 460
Autres produits et charges techniques	- 2 636	- 1 940
Cessions en réassurance	- 2 205	4 081
Résultat technique net	692	303

Tableau établi sur la base des états financiers.

La MTRL présente un solde de souscription de 16 076 milliers d'euros en 2020, contre 12 570 milliers d'euros un an auparavant, soit une hausse de 27,9 %. Cette évolution est principalement due à la baisse du portefeuille ACS qui est déficitaire. La diminution des sinistres liée aux reports de soins est quant à elle minorée par le versement d'une contribution exceptionnelle sur les complémentaires santé.

Les frais d'acquisition et d'administration s'établissent à 10 571 milliers d'euros, soit une baisse de 26,9 %, et représentent 11,3 % du chiffre d'affaires (12,2 % à fin 2019).

En conséquence, le ratio combiné brut de la MTRL s'améliore (+ 6,3 points sur un an) et s'établit à 97 % à fin 2020.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers de l'exercice 2020 se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	2020					Total	2019	Évolution 2020 vs. 2019
	Obligations	Actions et fonds	Dépôts et prêts	Immobilier	Autres produits et charges			
Revenus nets	1 037	56	0	64	- 294	864	1 044	- 17,3 %
Plus et moins-values	0	- 77	0	69	0	- 7	45	NA
Amortissement des immeubles	0	0	0	- 93	0	- 93	- 114	NA
Provisions pour dépréciation	0	0	0	- 88	0	- 88	0	
■ dotations	0	0	0	- 88	0	- 88	0	
■ reprises	0	0	0	0	0	0	0	
Produits financiers totaux	1 038	- 20	0	- 48	- 294	675	975	- 30,8 %

Les produits financiers nets de l'exercice 2020 s'élèvent à 675 milliers d'euros, contre 975 milliers d'euros en 2019, soit une baisse de - 30,8 %.

La baisse des revenus nets avant plus et moins-values et dotation des provisions pour dépréciation (- 17,3 %) s'explique :

- par la dilution du rendement du portefeuille obligataire qui fait suite à un contexte de taux durablement bas ;
- par la baisse des dividendes perçus en 2020 sur les actions et fonds en raison du contexte économique dégradé.

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les sources de revenus et dépenses autres que les revenus et dépenses de souscription et d'investissement sont les suivantes :

- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance ;
- l'impôt sur les bénéfices. La convention d'intégration fiscale actuelle qui lie la société au GACM SA prévoit que la société constate comptablement sa charge d'impôt comme si elle ne faisait pas partie d'un groupe d'intégration fiscale.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Résultat technique net	692	303
Produits financiers sur fonds propres	647	924
Autres produits et charges non techniques	- 233	351
Impôts	- 631	- 408
Résultat net	475	1 169

E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

2

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	20
1. Structure de la gouvernance	12	1. Organisation générale	20
2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de <i>reporting</i>	14	2. Objectifs	20
3. Politique et pratiques de rémunération	14	3. Dispositif de contrôle interne	20
4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	15	4. Dispositif de conformité	21
B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	15	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	22
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise	15	1. Indépendance	22
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	16	2. Objectivité	22
C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	17	3. Fonctionnement	22
1. Gestion des risques	17	4. Planification et organisation de l'activité	23
2. Organisation du système de gestion des risques	19	5. Déroulement des missions	23
		F. FONCTION ACTUARIELLE	23
		G. SOUS-TRAITANCE	24
		H. AUTRES INFORMATIONS	24

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, la MTRL a mis en place des règles de gouvernance basées sur une répartition claire des responsabilités et un système efficace de gestion des risques.

La gouvernance de la mutuelle s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration, son comité d'audit et ses commissions spécialisées ;
- ses dirigeants effectifs ;
- sa direction opérationnelle ;
- ses responsables des fonctions clés.

a. L'assemblée générale

Organe souverain et délibérant, l'assemblée générale, de par sa composition, a vocation à représenter les membres de la MTRL et reflète ainsi le principe démocratique caractéristique des mutuelles.

En application des statuts, la MTRL « est constituée par la volonté de personnes physiques réunies en assemblée générale. Elle garantit à ses membres et aux ayants droit de ceux-ci le règlement intégral des engagements qu'elle contracte à leur égard, notamment en respectant l'ensemble des règles prudentielles énoncées par le Code de la mutualité. L'engagement mutualiste consiste en un engagement réciproque de la mutuelle et de la personne physique qui en est membre ».

Conformément à l'article L.114-6 du Code de la mutualité et aux statuts de la MTRL, l'assemblée générale est constituée des membres participants et des membres honoraires. Chaque membre de la mutuelle dispose d'une voix à l'assemblée générale.

b. Le conseil d'administration, le comité d'audit et les commissions spécialisées

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la MTRL et veille à leur mise en œuvre. Il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la mutuelle en exerçant tous les contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration supervise et exerce un contrôle permanent de la gestion de la mutuelle effectuée par la direction effective. Il s'assure notamment que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques de la mutuelle. Le conseil d'administration et la direction effective interagissent avec les comités mis en place par le conseil, la direction opérationnelle et les fonctions clés, au niveau du GACM SA. Cette interaction est notamment rendue possible par la réalisation de différents *reportings*.

Le conseil d'administration est en particulier en charge :

- de l'approbation de toute opération significative portant notamment sur des projets d'investissements ou de désinvestissements importants, des acquisitions, cessions, restructurations, des accords stratégiques d'alliance et de coopération ;
- de la convocation des assemblées générales ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- de l'établissement de l'inventaire, des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que de l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- du suivi de l'activité des fonctions clés ainsi que de la supervision de l'action des dirigeants effectifs ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de la définition et de l'évaluation du système de gouvernance à travers l'approbation du recueil des règles d'organisation et la révision périodique de son efficacité ainsi que de son adaptation ;
- de l'approbation des politiques écrites mentionnées à l'article L.211-12 du Code de la mutualité ;
- de l'établissement d'un rapport sur l'intermédiation conformément à l'article L.116-4 du Code de la mutualité.

La composition du conseil d'administration est basée sur une diversité et une complémentarité d'expériences et de connaissances. Chaque administrateur dispose des compétences techniques spécifiques permettant au conseil de remplir collectivement ses missions.

Au 31 décembre 2020, le conseil d'administration est présidé par M. Romain Migliorini et est composé de quinze membres.

Le comité d'audit

Dans l'accomplissement de ses missions, le conseil d'administration est soutenu par un comité d'audit qu'il a mis en place lors de sa réunion du 28 février 2012 conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce.

Il assure notamment les missions suivantes :

- missions liées à l'audit :
 - suit le processus d'élaboration des comptes annuels et assure le suivi du contrôle légal des comptes effectué par les commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes soumettent un rapport complémentaire au comité d'audit (RCCA). L'objectif de ce rapport est de renforcer la valeur du contrôle légal des comptes en améliorant la communication entre les commissaires aux comptes et le comité d'audit et des risques,
 - suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

- missions liées à la gestion des risques à travers des rapports afférents au processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité et en s'appuyant sur la cartographie et la mesure des risques majeurs. Il assure également le suivi de la fonction conformité et le contrôle permanent de second niveau ;
- validation des rapports suivants :
 - rapport sur la situation financière (SFCR),
 - rapport régulier au contrôleur (RSR),
 - rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le comité d'audit est régulièrement informé de l'activité des fonctions clés, qui sont systématiquement invitées à ses réunions, et de l'évolution du système de gouvernance de la mutuelle.

Le comité d'audit mis en place au niveau du GACM SA qui bénéficie à l'ensemble de ses filiales françaises et le comité d'audit de la MTRL coopèrent afin d'apporter une cohérence dans la communication des informations et ainsi une efficacité et une transparence.

Les commissions spécialisées

La commission de prévention et de promotion de la santé

Cette commission, présidée par un vice-président du conseil d'administration de la MTRL, définit la politique de la MTRL en matière de prévention et de promotion de la santé : organisation de colloques, de conférences santé, suivi de la rédaction de la revue de la MTRL, mise en œuvre d'actions spécifiques.

La commission communication, information et vie mutualiste

Cette commission, présidée par un vice-président du conseil d'administration de la MTRL, est en charge des questions relatives aux modes de communication de la MTRL et d'information des adhérents : site Internet, réunions d'adhérents, courriers aux adhérents, information dispensée dans le cadre de l'assemblée générale (préparation du rapport moral).

c. La direction effective

Afin de respecter le principe des « quatre yeux » et l'exigence de mise en place d'une direction effective telle que prévue par les articles L.211-14 et R.211-15 du Code de la mutualité, la direction effective de la mutuelle est assurée par un président et un dirigeant opérationnel.

Le président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

M. Romain Migliorini est actuellement président.

Il organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il préside les réunions et il en rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Il préside également les assemblées générales.

Le dirigeant opérationnel

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Mme Sabine Klein est dirigeant opérationnel de la MTRL.

Le conseil d'administration lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective et à la gestion opérationnelle.

Il a notamment le pouvoir de représenter la MTRL vis-à-vis des tiers.

Le dirigeant opérationnel exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci. Il assiste à toutes les réunions du conseil d'administration.

Le dirigeant opérationnel exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet de la mutuelle, de la délégation qui lui est donnée par le conseil d'administration et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au conseil d'administration et au président.

Les dirigeants effectifs doivent assurer de manière permanente la continuité et la régularité des activités de la mutuelle, dans les conditions définies par le conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs sont assistés dans la gestion effective par :

- la direction opérationnelle ;
- des comités spécialisés ;
- les responsables des fonctions clés.

En centralisant l'ensemble de ses effectifs salariés et les moyens techniques au sein du GIE ACM, le GACM SA et ses entités, dont la MTRL, ont adopté un fonctionnement transverse et commun garant d'une gestion saine et transparente.

d. La direction opérationnelle

Le comité exécutif mis en place depuis le 2 novembre 2020 a pour objet de piloter et coordonner en rangs resserrés les activités du GACM SA et ses entités.

La gestion effective des structures du GACM SA est basée sur un principe de transversalité. Chaque directeur est responsable de son département et gère son activité pour toutes les entités d'assurance françaises du GACM SA, ce qui garantit un service de qualité homogène à l'ensemble des entités.

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA dispose ainsi d'une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir la réalisation des objectifs d'évolution et de stratégie. L'organisation adoptée garantit également, pour tous les acteurs du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, une connaissance et une prise en compte appropriées de l'organisation et du modèle économique des différentes entités, des liens et des relations entre elles et donc des risques qui pourraient survenir pour en permettre une meilleure anticipation et une prise en charge optimisée.

e. Les comités spécialisés

L'équipe de direction du GACM SA peut mettre en place des comités ayant pour mission de procéder à l'examen de questions techniques et de la conseiller à ce sujet. Ces comités fonctionnent également de manière transverse pour l'ensemble de ses entités.

À ce jour, ont été créés au niveau du GACM SA les comités suivants : le comité d'audit et des risques, le comité de contrôle interne, le comité financier, le comité modèles et le comité qualité des données.

f. Les responsables des fonctions clés

Nommées par le conseil d'administration, les fonctions clés sont indépendantes et viennent renforcer la structure de gestion ainsi que les procédures de maîtrise des risques.

Salariés du GIE ACM, les titulaires des fonctions clés assurent la responsabilité de leurs fonctions respectives pour chacune des entités françaises du GACM SA. Ils interviennent de manière transverse pour l'ensemble de ces structures ayant des domaines d'activité communs. Cela permet d'harmoniser leurs actions et d'être disponibles afin de prendre en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Les fonctions clés sont séparées de l'activité opérationnelle sur laquelle porte leur contrôle, garantissant ainsi leur indépendance. Pour assurer leur fonction, ils s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils disposent également de l'expérience professionnelle développée au sein du GACM SA, laquelle leur permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Enfin, ils s'appuient sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et de compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions clés bénéficient d'un accès direct à l'organe de contrôle de la MTRL notamment par l'intermédiaire du comité d'audit.

Si le conseil l'estime nécessaire et/ou si les responsables des fonctions clés en font la demande, le conseil peut les entendre en dehors de la présence de la direction effective.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration. Il reçoit des rapports sur leurs missions, est informé des conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et des propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting

a. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions

Conformément au principe des « quatre yeux » issu de la directive Solvabilité II, la direction effective de la MTRL se compose d'un président et d'un dirigeant opérationnel, qui sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la mutuelle.

Des délégations de pouvoirs peuvent être mises en place par la direction effective en faveur des directions opérationnelles.

b. Lignes de reporting

La MTRL a mis en place un système de *reporting* permettant d'assurer l'adéquation permanente des informations communiquées avec les exigences définies par la réglementation en vigueur ainsi que la qualité des données. À cette fin, une politique de *reporting* a été mise en place.

Les différentes informations issues des lignes de *reporting* sont communiquées à la direction effective.

3. Politique et pratiques de rémunération

La MTRL s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du groupe et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients.

Dans ce cadre, le GACM SA et ses entités d'assurance ont adopté comme règle l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social.

Les principes de rémunération sont développés dans une politique dédiée qui a été adoptée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA et ses entités d'assurance.

Les principes relatifs à la rémunération sont développés dans une politique de rémunération.

La politique de rémunération est au service d'une gestion saine, durable et efficace des activités et n'encourage nullement la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par la mutuelle.

L'entreprise s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du GACM SA. Ce dernier privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Par ailleurs, dans le cadre de sa gestion financière, le GACM SA et ses entités d'assurance ont mis en place une politique d'investissement durable permettant une prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, limitant ainsi les externalités négatives liées à ses investissements.

Le système de rémunération ne comporte ni distribution de *stock options*, ni attribution d'actions gratuites. Il est fixe pour l'immense majorité des salariés. Il ne comporte de part variable que dans les situations où elle est commandée par des exigences de marché, ce qui s'entend de cas exceptionnels cantonnés exclusivement à l'activité financière. La rémunération variable est alors limitée à l'attribution d'une prime exceptionnelle plafonnée ; elle ne constitue pas l'élément premier de la rémunération. Les primes sont versées en euros et en totalité au cours de l'année au titre de laquelle elles ont été accordées.

Dans le cadre de leur contrat de travail, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis au système de rémunération applicable à tous les salariés du GIE ACM.

Ils sont soumis à la convention collective de Crédit Mutuel au même titre que l'ensemble des salariés laquelle prévoit une structure de rémunération simple et transparente.

La rémunération, les augmentations ainsi que l'attribution de primes sont déterminées, comme pour l'ensemble des salariés, par le président du GIE ACM en relation avec la direction des ressources humaines.

Conformément à l'article L.114-26 du Code de la mutualité, les administrateurs de la MTRL ne sont pas rémunérés au titre de leurs fonctions.

L'assemblée générale de la MTRL peut décider annuellement d'allouer une indemnité au président du conseil d'administration ou à des administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées. Conformément à l'article L.114-17 c) du Code de la mutualité, le rapport de gestion du conseil d'administration précise l'ensemble des sommes versées aux administrateurs au titre des indemnités de défraiement qu'ils auraient perçues. Un rapport distinct, certifié par le commissaire aux comptes, est également présenté à l'assemblée générale et détaille les sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur.

4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Néant.

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique écrite relative aux exigences de compétence et d'honorabilité décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés et membres des organes de contrôle.

Elle décrit aussi les modalités de transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent conformément à l'instruction 2018-I-09 de l'ACPR.

Elle est revue annuellement.

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

Une compétence individuelle

Le profil de chacun des membres de l'organe de gestion, de contrôle et de surveillance doit répondre à certains critères fixés par la réglementation. Ces critères portent sur :

- l'honorabilité ;
- les compétences ;

- l'expérience ;
- les connaissances ;
- la disponibilité ;
- les conflits d'intérêts ;
- l'honnêteté, l'intégrité et l'indépendance d'esprit.

L'évaluation des compétences individuelles au sein de la MTRL prend ainsi en compte, de façon proportionnée à leurs attributions et leurs tâches, les connaissances et expériences des personnes intéressées. Les diplômes, les formations, les expériences, les résultats obtenus sont des éléments d'appréciation de cette compétence. Les formations dont les personnes intéressées pourront disposer au cours de leur mandat sont également prises en compte dans l'appréciation. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Par ailleurs, les dirigeants effectifs disposent d'une compétence individuelle suffisamment large sur les activités et les risques de l'entreprise ainsi que d'une bonne connaissance du cadre réglementaire et prudentiel. Ils jouissent des qualités de *management* et d'une aptitude à la réflexion stratégique. Ils disposent tous personnellement d'une connaissance appropriée de l'organisation du GACM SA, du modèle économique de ses différentes entités, des liens et des relations existantes entre elles. Ils font preuve d'une disponibilité suffisante pour exercer leurs fonctions.

Une compétence collective

Les dirigeants et membres de l'organe de contrôle possèdent collectivement les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et mandats. Il est entendu qu'au sein d'un organe collégial, l'évaluation de la compétence d'un membre et de la contribution qu'il peut apporter aux travaux, y compris le cas échéant au sein de comités spécialisés, est effectuée à la lumière des connaissances et expériences des autres membres. Au sein d'un organe collégial, la compétence doit être détenue de manière collective et il n'est pas exigé de chaque membre pris individuellement la maîtrise de l'exhaustivité des sujets.

Les connaissances requises

L'appréciation de la compétence porte notamment sur les points suivants :

- connaissance du marché ;
- stratégie d'entreprise ;
- technique de l'assurance ;
- cadre juridique (en particulier la réglementation relative à l'assurance, à son cadre d'exercice, à l'intermédiation et à la fiscalité) ;
- finance ;
- gestion des risques ;
- actuariat.

L'entreprise est attachée à disposer de membres de l'organe de contrôle et de supervision, de dirigeants effectifs et de responsables de fonctions clés justifiant de la plus haute intégrité personnelle. La justification de l'honorabilité est au demeurant une condition de l'exercice du mandat et nécessaire, le cas échéant, à l'inscription des dirigeants et membres de l'organe de contrôle au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise.

Les dirigeants, membres de l'organe de contrôle et de supervision et responsables des fonctions clés sont assujettis au respect du Recueil de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées dans le respect des dispositions des articles L.114-21 et R.211-13 du Code de la mutualité et des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

La mutuelle s'assure, préalablement à une nomination ou à un renouvellement, mais également pendant toute la durée de leurs fonctions, que les diplômes, les formations suivies, l'expérience acquise et son honorabilité rendent le candidat pressenti apte à assumer la fonction envisagée.

Tout au long de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant effectif, membre de l'organe de contrôle ou responsable de fonction clé, s'attachera à tout mettre en œuvre pour répondre en permanence aux exigences, en suivant les formations permettant de conserver le niveau de compétence exigé par la fonction assumée.

L'honorabilité de la personne est vérifiée notamment sur la base d'une déclaration de non-condamnation, d'un extrait de casier judiciaire, d'une déclaration de non-faillite et de tout autre élément concret permettant de s'assurer de son honorabilité personnelle et professionnelle.

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

L'évaluation et la gestion des risques de la mutuelle visent à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des adhérents ;
- protéger la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable de la mutuelle.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risques que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi trimestriel du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

Si les limites d'appétence au risque ne sont pas respectées dans un des scénarios envisagés, des solutions sont étudiées afin d'y remédier.

Le système de gestion des risques de la mutuelle s'appuie sur des cartographies des risques, complétées par des tableaux de bord d'indicateurs de risques.

Les risques identifiés ont été regroupés en familles de risques :

- les risques techniques ;
- les risques financiers ;
- les autres risques dont les risques opérationnels.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

1. Gestion des risques

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

Le niveau de sinistralité de chaque branche est néanmoins particulièrement surveillé. En cas de dérive de la sinistralité, les évolutions de tarification à appliquer sont calculées et proposées à la direction. Avec le programme de réassurance actuellement en place, les risques techniques sont limités.

La fonction clé actuarielle émet chaque année un avis sur la politique globale de réassurance.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements et tient compte de l'obligation relative au principe de la « personne prudente ».

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- l'unité allocation d'actifs, qui définit en lien avec le service de gestion actif-passif (ou ALM) les allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de concentration, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques.

c. Gestion des autres risques

Qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constituent un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM SA et les entités qui lui sont affiliées, comme notamment la MTRL. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité soient adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données de la MTRL s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur les fondamentaux suivants :

- la délégation de gestion demeure très circonscrite. L'essentiel des données sont ainsi créées, gérées et contrôlées dans le système d'information de la MTRL ;

- les données utilisées dans les calculs Solvabilité II sont peu transformées entre le système d'information opérationnel et le système d'information décisionnel. Les utilisateurs du décisionnel restent par ailleurs des utilisateurs réguliers des applications opérationnelles et font remonter les éventuelles anomalies constatées ;
- les calculs d'engagements reposent sur les données techniques comptables dès lors que celles-ci possèdent la granularité nécessaire aux calculs. Ces données sont auditées par les commissaires aux comptes et dûment rapprochées des flux financiers.

Par ailleurs, la MTRL s'est dotée d'une « politique de qualité des données » exigeante qui s'appuie sur les piliers suivants :

- une gouvernance qui place les pôles métiers qui fournissent les données au centre de son dispositif. Leur directeur est propriétaire des données ;
- son système d'information est urbanisé et commun aux différentes entités du GACM SA. Il est administré par Euro-Information, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ci-après dénommée EI, dont les *process* sont certifiés ISO 9001 et ISAE 3402. Le GACM SA, la MTRL et EI sont audités régulièrement sur les contrôles généraux informatiques et sur la qualité des données ;
- son dictionnaire de données est partagé par tous les acteurs de la qualité des données. Les données pertinentes Solvabilité II y sont identifiées. Il centralise l'ensemble des données tout au long de leur cycle de vie et donne une définition universelle de chaque donnée. Il est mis à jour de façon régulière par les managers fonctionnels et techniques, sous la responsabilité des propriétaires de données auxquels ils sont rattachés ;
- un dispositif mensuel d'évaluation continue de la qualité des données basé sur des contrôles automatiques synthétisés dans des tableaux de bord par branche. Les contrôles sont renforcés pour les données utilisées dans les calculs d'engagements Solvabilité II, avec la mise en place d'un suivi approprié des critères de pertinence, d'exhaustivité et d'exactitude. Les résultats de ces contrôles sont restitués mensuellement au sein des portails de contrôle interne. Ceux qui ne vérifient pas les seuils d'acceptabilité sont analysés et justifiés par les managers fonctionnels et techniques et, si nécessaire, des plans d'action sont établis afin d'engager des travaux de remédiation ;
- une démarche d'amélioration permanente, notamment au travers du groupe de travail permanent qui réunit tous les deux mois l'ensemble des managers fonctionnels et techniques. Ses conclusions sont restituées aux propriétaires des données lors des comités qualité des données métiers (semestriels).

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôle, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements, les plans d'action et de remédiation :

- il est examiné lors du comité qualité des données qui réunit l'ensemble des acteurs de la qualité des données. Ce comité valide les priorités et les plans d'action d'amélioration et de remédiation ;
- il est par ailleurs formalisé dans un chapitre dédié du rapport annuel de la fonction clé actuarielle.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe de gouvernance de la mutuelle prises notamment en application des orientations générales du groupe.

La MTRL dispose d'une organisation spécialement dédiée à la conformité. La gestion des risques de non-conformité fait l'objet d'une présentation spécifique dans la politique de conformité. La fonction clé gestion des risques doit être tenue informée de tout risque significatif de non-conformité. Également, elle est associée à l'analyse et à la validation de tout nouveau produit d'assurance.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont appréhendés différemment selon qu'ils se caractérisent par leur fréquence ou leur gravité. Les incidents ou sinistres sont répertoriés *via* un outil spécifiquement dédié. Cet outil, commun à l'ensemble des entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, alimente des bases historiques de pertes et à terme permettra une quantification précise de l'exposition aux risques de fréquence.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels est opérée par une fonction centrale au niveau du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA qui a en charge la gestion des risques opérationnels et qui assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA afin d'aboutir à une vision globale des risques.

La fonction centrale en charge des risques opérationnels assiste également la compagnie dans la mise en œuvre de plans de réduction des risques, soit en agissant sur les causes de risques pour en diminuer l'occurrence (actions de prévention), soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Des plans de continuité d'activité (PCA) sont déclinés pour les scénarios :

- d'indisponibilité totale des locaux ;
- d'indisponibilité des moyens humains ;
- d'indisponibilité de l'informatique ;

et doivent prévoir l'ensemble des solutions de secours permettant :

- de réagir rapidement et efficacement à une crise majeure ;
- d'assurer la reprise rapide des fonctions vitales de l'entreprise ;
- de déterminer le service minimum à apporter au client.

L'ensemble des procédures relatives aux PCA des branches d'activité est accessible à partir de l'intranet. En complément des procédures opérationnelles, la liste des collaborateurs concernés est également régulièrement actualisée.

La formalisation de ces plans consiste en la description des activités essentielles, la description du fonctionnement en mode dégradé et la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les risques de gravité et de fréquence rare sont appréhendés *via* des travaux de modélisation. L'ensemble des études menées est formalisé et permet d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, les PCA ont été activés avec efficacité, ce qui a permis d'assurer la résilience de la compagnie.

d. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la mutuelle vise à piloter de manière transverse les risques de la mutuelle à court et moyen termes.

Des scénarios dits scénarios de *stress tests* portant sur les risques identifiés comme majeurs pour la mutuelle y sont envisagés. Ces *stress tests* peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques. Les résultats sont analysés au regard du critère d'appétence au risque.

Ces travaux sont transcrits dans un rapport annuel, ou dans un rapport *ad hoc* complémentaire à chaque fois que les circonstances le nécessitent.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels la mutuelle est exposée.

2. Organisation du système de gestion des risques

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA auquel appartient la mutuelle.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, la fonction conformité, ainsi que la fonction clé gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne, qui vérifie l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration et à la direction effective, qui en confient la coordination à la fonction clé gestion des risques.

Le comité d'audit et des risques, émanation du conseil de surveillance/conseil d'administration, est le comité de suivi des risques encourus par les entités du GACM SA.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

La MTRL a conclu un accord de partenariat avec le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM SA) et entre dans son périmètre de consolidation. Le GACM SA agit en qualité de société d'assurances au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances et de société consolidante. Ce partenariat permet à la MTRL de bénéficier des règles, des moyens et des procédures de contrôle interne mises en place par le GACM SA.

Les moyens dont disposent les différentes entités du GACM SA sont communs.

Au demeurant, l'ensemble des salariés des différentes structures est employé par l'ACM Groupement d'Intérêt Économique (ACM GIE), qui a pour objet l'étude et la mise en œuvre de tous moyens propres à faciliter et à développer en commun l'activité de ses membres.

C'est donc dans ce contexte que s'exerce le contrôle au sein de la MTRL.

1. Organisation générale

La MTRL se base sur le dispositif de contrôle interne mis en place par le GACM SA, lequel est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son dispositif de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



Les contrôles de 1^{er} niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

Les contrôles de 2^e niveau

Le contrôle de 2^e niveau recouvre les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent et de conformité indépendantes des services opérationnels.

Les contrôles de 3^e niveau

Le contrôle de 3^e niveau est réalisé par la fonction audit interne qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de *management* appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des compagnies ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la mutuelle est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La mutuelle veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du GACM SA.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la mutuelle.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

3. Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la mutuelle s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Les fonctions de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels sont centralisées au sein d'un même service. Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec les services conformité et sécurité financière qui constituent des composantes du dispositif de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le GACM SA a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités, en matérialisant ces contrôles dans des portails de contrôle interne. Il se fonde sur la cartographie des activités.

Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie, au respect de la réglementation, en particulier celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et celle concernant la loi Sapin 2 ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus par la compagnie, évaluation de ces risques et mise à jour du plan de contrôle ;
- activité de gestion des habilitations liées au système d'information : mise à jour des accès, analyse et suivi des demandes.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la mutuelle soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels. À ce titre, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels au travers d'une charte de contrôle interne pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel visent à maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes eu égard à la réglementation et aux normes du GACM SA.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- des interventions au sein des services en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Le directeur des contrôles et de la sécurité financière est membre du comité directeur. Le service contrôle permanent et le service conformité rendent compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit et des risques du résultat des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

Le contrôle permanent peut être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques. Pour ce faire, il s'appuie sur les portails de contrôle interne en vigueur et il supervise les tâches de contrôle déléguées aux entités opérationnelles voire procède à des tests de fiabilité.

4. Dispositif de conformité

Le dispositif de conformité est animé par un responsable qui dispose de l'indépendance, de l'honorabilité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La conformité : un dispositif au service de la mutuelle et de ses adhérents

Cette mission consiste à accompagner les services de la mutuelle aux fins que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

La conformité contrôle le respect de la législation, de la réglementation, des directives du GACM SA ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités.

Elle s'assure du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes.

Elle s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Au travers de son action, la conformité sert donc les intérêts de la mutuelle, qu'elle s'efforce de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des adhérents, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

Les principaux domaines d'action

En application des orientations générales du GACM SA et du conseil d'administration, la conformité impulse et déploie les procédures et les actions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission, ce qui s'entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et des services ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution d'assurance et de sous-traitance ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la protection des données personnelles et la déontologie ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre l'évasion fiscale au travers des dispositifs EAI-CRS et FATCA relèvent de la sécurité financière, service dédié et distinct spécialement en charge.

Contrôle et reporting

Acteur du contrôle interne, la conformité contribue, avec le contrôle permanent et le service en charge de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, au déploiement du plan de contrôle de la mutuelle.

Le responsable de la conformité rend régulièrement compte de son action. Il établit un rapport trimestriel d'activité. Il présente annuellement au moins au conseil d'administration un bilan de son action et le plan d'action pour l'année à venir.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne de la MTRL est déléguée au service d'audit du GACM SA. Cette délégation fait partie de la convention d'affiliation conclue entre le GACM SA et la MTRL, validée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Elle acte que la personne en charge de la fonction clé audit interne de la MTRL est la même personne responsable de la fonction clé audit du GACM SA.

La fonction d'audit interne conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI), et notamment de la norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

1. Indépendance

La fonction d'audit interne des ACM est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte à tout moment à la direction effective de la MTRL et au moins une fois par an au comité d'audit et des risques de la MTRL du résultat des contrôles effectués, du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes. Il établit annuellement le rapport de la fonction clé couvrant l'ensemble des missions d'audit réalisées sur le périmètre de la MTRL à destination du conseil d'administration. En cas de détection d'anomalies graves, le responsable de la fonction clé peut également informer directement le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques auquel il participe.

Si la fonction clé audit constate l'existence d'un risque systémique, il en informe dans un premier temps le dirigeant opérationnel de la MTRL. Dans un second temps, il peut transmettre à l'ACPR un rapport relatif à ces constats, après avoir préalablement informé la direction effective ou le comité d'audit et des risques de la MTRL de cette démarche.

2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit du GACM SA de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

3. Fonctionnement

Le fonctionnement de l'activité d'audit interne est régi par une politique d'audit validée et revue annuellement par le conseil de surveillance du GACM SA, et qui s'applique à l'ensemble des sociétés du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA. Cette politique d'audit interne se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

4. Planification et organisation de l'activité

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités du GACM SA, dont la MTRL, ainsi que de leurs développements attendus. Pour des raisons opérationnelles, les missions d'audit relatives aux activités de distribution au sein des réseaux CM et CIC sont déléguées au Contrôle Périodique Réseau du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les missions relatives aux activités de prestations de services (informatique, éditique, etc.) assurées par des entités appartenant au Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déléguées au Contrôle Périodique Métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La méthodologie de détermination du plan d'audit est fondée sur une cartographie basée sur une approche par les risques évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour évaluer et hiérarchiser les risques est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le SCR (capitaux de solvabilité requis). Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la présidence du directoire, le Contrôle Périodique Métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que l'Inspection Générale Confédérale. Le plan d'audit fait l'objet d'une validation par le comité d'audit et des risques du GACM SA et est présenté au comité d'audit et des risques de la MTRL.

5. Déroulement des missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à l'entité concernée ainsi qu'au directeur du pôle métier concerné en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis à la direction effective de la MTRL.

La MTRL est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai de 1 à 2 ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

2

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la Mutuelle est définie dans la politique de la fonction actuarielle du GACM SA, commune à toutes les entités françaises qui le composent, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive Solvabilité II, les missions de la fonction actuarielle se déclinent en 5 axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;
- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par la rédaction d'avis

formalisés tout au long de l'année portant sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;

- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

G. SOUS-TRAITANCE

Affiliée au GACM SA, la mutuelle respecte la politique d'externalisation de la holding et privilégie la maîtrise directe de ses activités d'assurance.

Le recours à l'externalisation mobilise prioritairement les structures et l'expertise des filiales dédiées du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cela s'entend essentiellement :

- de la fourniture et de la maintenance du système d'information par la société Euro-Information ;
- de la numérisation et de l'archivage électronique par la société Euro-TVS, filiale d'Euro-Information ;
- des contrôles délégués aux corps de contrôle du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Ces contrôles portent sur la distribution d'assurance, essentiellement par les réseaux Crédit Mutuel et CIC. Ils portent aussi sur les services prestés par les filières métier du groupe.

Également, les intermédiaires en assurances des réseaux Crédit Mutuel et CIC prennent en charge un certain nombre d'actes de gestion courante des contrats d'assurance. Le contrôle de ces prestataires est opéré par les corps de contrôle dédiés du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La sous-traitance d'activités à des entités extérieures ne relevant pas de la supervision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel demeure quant à elle exceptionnelle.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

3

PROFIL DE RISQUE

A. INTRODUCTION	26	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	30
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	26	1. Description des principaux risques	30
1. Description des principaux risques	26	2. Exposition au risque	30
2. Exposition au risque	26	3. Gestion du risque	30
3. Gestion du risque	27	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	31
4. Analyse de sensibilité au risque	27	1. Description des principaux risques	31
C. RISQUE DE MARCHÉ	27	2. Exposition au risque	31
1. Description des principaux risques	27	3. Gestion du risque	31
2. Exposition au risque	27	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	32
3. Gestion du risque	28	1. Description des principaux risques	32
4. Analyse de sensibilité au risque	28	2. Suivi et gestion des risques	32
D. RISQUE DE CRÉDIT	29	H. AUTRES INFORMATIONS	32
1. Description des principaux risques	29		
2. Exposition au risque	29		
3. Gestion du risque	29		
4. Analyse de sensibilité au risque	29		

A. INTRODUCTION

Le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2020, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	5 732
SCR de contrepartie	1 280
SCR de souscription vie	30
SCR de souscription santé	901
BSCR	6 500
SCR opérationnel	1 950
Ajustement pour impôts	- 1 128
SCR final	7 323

Le risque de marché est le risque prépondérant de la MTRL.

Des analyses ont été menées afin de vérifier que les calibrages des SCR de la formule standard sont bien adaptés au profil de risque de la MTRL.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Description des principaux risques

Du fait de ses activités, la mutuelle est exposée aux risques de souscription en assurance santé.

Risques de souscription santé

Le risque de souscription santé est composé du risque de réserve, du risque de prime et du risque catastrophe :

- le risque de prime correspond au risque que les montants des prestations qui surviendront au cours de l'année à venir soient supérieurs aux cotisations acquises perçues sur la période ;
- le risque de réserve concerne le passif couvrant les années antérieures, c'est-à-dire les sinistres déjà survenus. Ce risque est lié à l'incertitude à la fois sur les montants payés et sur la cadence de liquidation de ces montants ;
- le risque catastrophe concerne les pertes dues à des événements extrêmes.

Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille non-vie correspond au manque à gagner lié à une résiliation anticipée des adhésions.

Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Les affaires souscrites par la MTRL portent principalement sur des risques liés à la protection de la personne : complémentaires santé individuelle et collective.

SCR

Le SCR de souscription vie représente moins de 1 % du SCR global. L'analyse des risques s'attache plus spécifiquement au SCR de souscription santé.

Le SCR de souscription santé est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR modélisé comme de la vie	-
SCR modélisé comme de la non-vie	890
SCR catastrophe	41
SCR de souscription santé	901

Les principaux risques de souscription de la mutuelle sont les risques de prime et de réserve.

b. Évolution du risque

Le SCR est en baisse en raison du recul du portefeuille, notamment du fait de la fin du dispositif d'Aide à la Complémentaire Santé (ACS).

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'adhérents ayant un capital sous risque important.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

À l'exception des garanties décès, l'intégralité des risques souscrits est réassurée en quote-part.

b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment, et les indicateurs opérationnels, comme le niveau de sinistralité.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Le principal risque de marché pesant sur la mutuelle est le risque de taux. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance non-vie, le risque de taux se manifeste par :

- l'émergence de moins-values latentes en cas de hausse des taux ;
- la perte de revenus sur les nouveaux placements, en cas de baisse des taux.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs vont impacter les comptes des sociétés d'assurance.

En effet, la mutuelle peut être amenée à constater des provisions en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Cette fluctuation de valeur de marché impacte également les ratios Solvabilité II.

Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque, plus important, provient de la dépréciation des actifs qui peut amener la mutuelle à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

4. Analyse de sensibilité au risque

Il n'y a pas lieu de tester des scénarios de stress techniques pour la MTRL dans la mesure où la quasi-intégralité des risques souscrits est réassurée en quote-part.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque de concentration

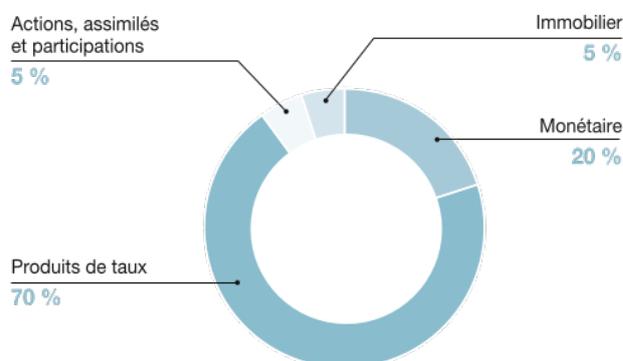
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Les actifs financiers de la MTRL sont composés de produits de taux, de monétaire et, dans une moindre mesure, d'immobilier ainsi que d'actions.

L'allocation d'actifs à fin 2020 (en valeur nette comptable – VNC) est la suivante :



SCR

Le risque de marché représente 58 % du SCR global de la MTRL.

Les risques de marché sont importants notamment le risque de *spread*, de taux et d'actions.

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR taux	3 022
SCR actions	1 465
SCR immobilier	919
SCR <i>spread</i>	3 038
SCR change	0
SCR concentration	115
SCR de marché	5 732

Le risque de change est négligeable, les investissements étant réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

L'encours a augmenté sur l'année, entraînant une hausse du SCR de marché équivalente.

c. Concentration

Le risque de concentration est en hausse suite à l'augmentation de la part de monétaire.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le Classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte antiblanchiment de la mutuelle.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont progressivement intégrés dans la politique d'investissement.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la mutuelle contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

b. Suivi du risque

Des suivis ALM sont réalisés périodiquement, par canton de gestion au sein de la mutuelle. Ils fournissent des informations à la direction des investissements leur permettant d'orienter leurs investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la MTRL à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2020 a été réalisée sur les scénarios suivants :

- une hausse des taux d'intérêt ;
- une baisse des taux d'intérêt ;
- un krach sur les marchés actions.

D. RISQUE DE CRÉDIT

1. Description des principaux risques

Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la mutuelle utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opération financière ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille présentent une bonne qualité de crédit :

(en VNC)	31/12/2020	31/12/2019
AAA – A	85 %	88 %
BBB ou moins – Non noté	15 %	12 %
TOTAL	100 %	100 %

SCR

Détail du SCR de crédit (en milliers d'euros)

SCR de marché	5 732
SCR <i>spread</i>	3 038
SCR de contrepartie	1 280

Le SCR de *spread* est le risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 13 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part des obligations d'entreprise en portefeuille a augmenté en 2020 et celle des obligations souveraines a diminué.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille d'obligations souveraines.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance est concentré sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait *via* :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est limité par les dépôts.

b. Suivi du risque

Le suivi du risque des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la MTRL à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2020 a été réalisée sur les scénarios suivants :

- une hausse des *spreads* des obligations d'entreprise ;
- une hausse des *spreads* des obligations souveraines.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Au 31 décembre 2020, la majorité des actifs détenus par la MTRL sont liquides.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

La proportion d'actifs liquides en portefeuille est restée stable sur l'année.

c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs liquides.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré par un *stress test* permettant d'analyser les besoins de la mutuelle en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif.

b. Suivi du risque

En complément, le suivi du risque est organisé autour :

- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs ;
- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de la mutuelle.

Dans le bilan Solvabilité II, des cotisations futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions sans prise en compte de cotisations futures et les provisions *Best Estimate*, est mesuré chaque année.

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 20 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2020.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour la MTRL.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Dans le cadre de Solvabilité II, une politique de continuité d'activité a été rédigée pour le GACM SA auquel appartient la société. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM SA, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

L'activité siège des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 12 centres administratifs répartis sur les territoires français, belge, luxembourgeois et espagnol.

La gestion électronique de documents, la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats, permettent de disposer d'un Plan de Continuité d'Activité Métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à différentes occasions. Ce test a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire (Covid-19), les PCA (ou BCP) des entités du GACM SA ont été activés en mars 2020 avec efficacité, ce qui a permis d'assurer la résilience des entités affiliées.

Le GACM SA et ses entités affiliées actualisent régulièrement les plans de continuité d'activité afin d'être couvrants et d'assurer la résilience des activités.

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est testé par Euro-Information, filiale informatique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui vise à s'assurer de la reconstruction des bases de données et les applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro-Information porte sur 48 heures).

Le comité sécurité, animé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe, a défini une stratégie sécuritaire intégrant la notion de DICP (disponibilité, intégrité, confidentialité et preuve) dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

Des travaux de modélisation des risques opérationnels ont été entrepris.

b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière par la fonction des risques opérationnels.

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

1. Description des principaux risques

La MTRL est également exposée au risque de non-conformité et aux risques émergents.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Risques émergents

Les risques émergents regroupent les nouveaux risques auxquels la mutuelle pourrait être exposée.

Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt la MTRL par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise.

Risque de corruption et de trafic d'influence

L'objectif est de prévenir et de détecter les faits de corruption ou de trafic d'influence.

2. Suivi et gestion des risques

Dans le cadre de la lutte contre la corruption, différents aménagements ont été apportés au dispositif en place. Les principaux travaux ont concerné la mise à jour de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, au déploiement d'une formation à l'ensemble des collaborateurs, au fait de poser une organisation en vue d'évaluer nos fournisseurs et intermédiaires. Les travaux se poursuivront en 2021 pour conforter le dispositif.

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. Le service conformité travaille, à la fois, avec les structures de contrôle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec des correspondants au sein des différentes branches d'activité du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA.

H. AUTRES INFORMATIONS

Dépendance entre les risques

La MTRL mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre module et sous-module de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

4

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



A. ÉVALUATION DES ACTIFS	34	C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	38
1. Méthode de valorisation des actifs financiers	34	D. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	38
2. Valorisation des actifs financiers	35		
3. Autres actifs	35	E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	38
B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	35	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	38
1. Tableau récapitulatif par activité	35	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	38
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions <i>Best Estimate</i>	36		
3. Hypothèses principales	36		
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	37		
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	37		
6. Créances de réassurance	37		

Actifs (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Frais d'acquisition différés	0	92	- 92
Immobilisations incorporelles	0	5	- 5
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 949	1 926	23
Investissements	75 004	69 762	5 242
Prêts et prêts hypothécaires	21	21	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	9 906	14 144	- 4 238
Autres actifs	5 413	5 383	29
Trésorerie et équivalents de trésorerie	559	559	0
TOTAL DE L'ACTIF	92 853	91 894	960

Passifs (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Provisions techniques non-vie	11 144	15 652	- 4 508
Provisions techniques vie	496	491	5
Autres passifs	31 551	30 584	967
TOTAL DU PASSIF	43 192	46 727	- 3 535
Capitaux propres	49 661	45 167	4 495

Tableaux établis sur la base du QRT S.02.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

1. Méthode de valorisation des actifs financiers

La valorisation des actifs de la MTRL hors coupon couru repose pour l'essentiel sur une récupération automatique de valeur de marché *via* le contributeur de données SIX TELEKURS et pour certains titres, lorsque la valeur de marché n'est pas disponible, sur une alimentation « manuelle » des cours.

Valorisation (hors coupon couru) extraite de SIX TELEKURS

Par principe, les actifs sont valorisés sur la base du dernier cours coté fourni par SIX TELEKURS. Ce dernier cours correspond à un type de valorisation en fonction du code valeur (code ISIN) et de la place de cotation retenue.

Dans le cas particulier du marché obligataire, la mutuelle récupère également la codification suivante pour la place 186 : moyenne « cours offert-demandé ».

Pour cette place aussi appelée « Xtrakter », les cours retenus correspondent à des moyennes de cours proposés à la vente et à l'achat par des banques d'investissement (teneurs de marché). À chaque fin de journée, les participants transmettent leurs cours acheteur et vendeur de clôture à « Xtrakter » pour les valeurs dont ils assurent la liquidité. Ces cotations sont alors validées et traitées par « Xtrakter » pour fournir un prix moyen acheteur et un prix moyen vendeur pour chaque titre. Le nombre de participants qui ont contribué à chaque prix est également fourni.

Valorisation (hors coupon couru) « manuelle »

Tous les cours présentant une date de cotation antérieure au 31 décembre 2020 ont été analysés.

Certains cours ont fait l'objet d'un retraitement manuel pour les raisons suivantes :

- en cas d'indisponibilité d'un cours récent ou d'absence de cours dans SIX TELEKURS (problème de diffusion de données). La valeur de marché a été récupérée à partir du fournisseur de données BLOOMBERG ;
- pour l'immobilier, saisie des valorisations centralisées par le service comptabilité et calculées sur la base de valeurs d'expertises ou différents indicateurs (actif net réévalué, valeur intrinsèque, etc.) ;
- pour les prêts et les dépôts, la valorisation est au prix de revient.

Chaque actif fait donc l'objet d'une étude de valorisation sur la base du prix qui serait perçu en cas de vente de cet actif sur le marché.

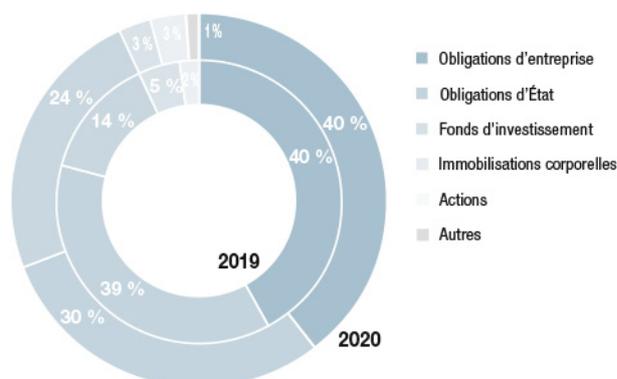
88,6 % des actifs de la MTRL sont actuellement valorisés automatiquement en valeur de marché. Les 11,4 % restants correspondent à la valorisation « manuelle » d'obligations *via* le contributeur de données BLOOMBERG (5,6 %), de prêts, et d'immobilier (5,1 %) et de dépôts (0,7 %).

2. Valorisation des actifs financiers

Les actifs financiers de la MTRL (hors coupon couru) sont principalement composés d'obligations d'entreprise et d'État pour respectivement 40 % et 30 % à fin 2020 (40 % et 39 % à fin 2019).

La valorisation Solvabilité II est obtenue en ajoutant à la valeur boursière les coupons courus. Au 31 décembre 2020, elle s'élève à 77 534 milliers d'euros.

→ RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ACTIFS FINANCIERS



3. Autres actifs

Les autres actifs représentent 5,8 % du total bilan, 5 413 milliers d'euros, et sont composés de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2020	2019	Var.
Créances nées d'opérations d'assurance	4 878	6 386	- 1 508
Créances nées d'opérations de réassurance	0	3 783	- 3 783
Autres créances (hors assurances)	505	3 691	- 3 186
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	29	59	- 30
TOTAL DES AUTRES ACTIFS	5 413	13 919	- 8 506

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Ces autres actifs ne font l'objet d'aucun retraitement sous Solvabilité II. En effet, la valorisation dans les comptes sociaux intègre la probabilité de défaut prudemment estimée sur base statistique, provisionnée à hauteur de 718 milliers d'euros, soit 13,3 % du total des autres actifs.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*). Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des flux de trésorerie générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. Les estimations de ces flux futurs sont faites à partir d'hypothèses sur la mortalité, la sinistralité, les rachats, les frais, l'inflation, la participation aux

bénéfices. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles et des hypothèses réalistes.

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques du bilan prudentiel au 31 décembre 2020 se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)		Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Brutes	Santé NSLT	10 871	273	11 144
	Vie	487	9	496
Sous-total Brutes		11 358	282	11 641
Cédées	Santé NSLT	9 906	-	9 906
Sous-total Cédées		9 906	-	9 906
TOTAL NETTES		1 452	282	1 734

Pour le calcul des provisions, la segmentation en différentes lignes d'activité (LoB, *Lines of Business*) requise sous Solvabilité II est respectée.

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions *Best Estimate*

Provisions santé NSLT

Les provisions *Best Estimate* se décomposent en provisions pour sinistres et provisions pour primes.

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres sont composées de la projection des sinistres survenus et des frais liés à ces sinistres (frais de gestion des sinistres, frais de structure et frais de gestion des investissements).

Les provisions hors frais sont estimées à partir de méthodes actuarielles classiques (utilisation de triangles de liquidation pour projeter l'évolution des charges de sinistres et des règlements de sinistres). Ces provisions sont ensuite écoulées jusqu'à l'extinction des sinistres grâce à une cadence de liquidation, les flux sont actualisés avec la courbe des taux. À noter que l'ensemble des calculs est effectué *a minima* par ligne d'activité. Les frais futurs rattachés aux provisions pour sinistres sont ensuite pris en compte en appliquant un taux de frais aux montants des sinistres projetés.

Provisions pour primes

Les provisions pour primes représentent les engagements d'assurance découlant des primes à acquérir pour lesquelles l'assureur est déjà engagé à la date de calcul. Les flux de prestations sont calculés à partir d'un S/P BE (avec S la charge ultime BE et P la prime acquise) estimé sur une moyenne des observations passées.

Tout comme la provision pour sinistres, la provision pour primes tient compte des frais générés par la gestion des contrats et des sinistres (frais d'acquisition, d'administration, de gestion des sinistres, frais de structure et frais de gestion des investissements).

Provisions cédées

Les provisions *Best Estimate* cédées sont calculées en appliquant le taux de cession des provisions sociales par année de survenance aux provisions BE brutes de réassurance. Par ailleurs, elles tiennent compte de l'ajustement dû à la perte en cas de défaut du ou des réassureurs.

Provisions vie

Les provisions constituées ont pour objet de couvrir l'augmentation du risque au cours de la vie du contrat. Elles sont calculées comme la différence entre les engagements de l'assureur et ceux des assurés. Pour le calcul des provisions *Best Estimate*, le portefeuille est supposé en *run-off* et les flux futurs sont projetés jusqu'à l'extinction des contrats et actualisés avec la courbe des taux.

Méthodes de calcul retenues pour la marge pour risque

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « Coût du capital » (CoC) conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2019/981.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*. Comme les activités de la société sont de diverses natures et ont donc une durée significativement différente, le calcul de la marge pour risque est effectué par activité puis agrégé au niveau de la société.

3. Hypothèses principales

La courbe des taux et la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2021.

La correction pour volatilité de 7 bp a été utilisée. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart (en montant)	Écart (en %)
Provisions techniques SII	11 641	11 653	13	0,1 %
Fonds propres disponibles	49 661	49 657	- 4	0,0 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	49 661	49 657	- 4	0,0 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	49 661	49 657	- 4	0,0 %
SCR	7 323	7 335	13	0,2 %
Ratio de couverture du SCR	678 %	677 %	- 1 pt	- 0,2 %
MCR	3 700	3 700	0	0,0 %
Ratio de couverture du MCR	1 342 %	1 342 %	0 pt	0,0 %

Les provisions sans correction pour volatilité sont supérieures de 0,1 % aux provisions calculées avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du SCR passe de 678 % à 677 %, soit une baisse de 1 point par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR est stable à 1 342 %.

Hypothèses liées à la crise sanitaire et économique

La taxe exceptionnelle Covid calculée à hauteur de 2,6 % du chiffre d'affaires 2020 et 1,3 % du chiffre d'affaires estimé sur la santé a été provisionnée au 31 décembre 2020.

4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Pour les sinistres santé NSLT, le niveau d'incertitude réside dans l'estimation de la sinistralité à l'ultime. Celle-ci est estimée par la méthode de *Chain Ladder* et des *backtestings* sont réalisés afin de valider la pertinence de celle-ci.

Incertitude liée à la crise sanitaire et économique

La crise sanitaire et économique engendre des incertitudes supplémentaires au niveau de la sinistralité. Lorsque les informations étaient insuffisantes pour déterminer précisément le niveau de celle-ci, l'hypothèse la plus prudente a été retenue pour l'estimation des provisions *Best Estimate* (conformément aux recommandations de l'ACPR).

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

<i>(en milliers d'euros)</i>		Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Brutes	Santé NSLT	15 652	10 871	273	11 144
	Vie	491	487	9	496
Sous-total Brutes		16 143	11 358	282	11 641
Cédées	Santé NSLT	14 144	9 906		9 906
Sous-total Cédées		14 144	9 906	-	9 906
TOTAL NETTES		1 999	1 452	282	1 734

La totalité des provisions sociales est modélisée sous Solvabilité II.

Santé NSLT

La principale différence entre les provisions sociales brutes et les provisions BE brutes provient de la méthodologie de calcul employée.

Dans les comptes sociaux, l'évaluation des provisions pour sinistres repose essentiellement sur une méthode dite dossier par dossier, et le cas échéant sur des méthodes statistiques, alors que sous Solvabilité II, des méthodes statistiques sont employées.

Par ailleurs, en ce qui concerne les provisions pour primes dans les comptes sociaux, le résultat technique d'un contrat n'est comptabilisé qu'une fois l'acquisition de la prime effective (et la perte est constatée dès l'émission par le biais de la provision pour risques en cours). De l'autre côté, le résultat futur associé aux risques inclus dans la frontière des contrats Solvabilité II est directement intégré aux fonds propres.

Vie

L'écart entre la provision sociale et la provision *Best Estimate* provient d'une actualisation différente des flux.

6. Créances de réassurance

Au 31 décembre 2020, il n'y a pas de créances de réassurance. À fin 2019, elles s'élevaient à 3 783 milliers d'euros. La totalité provenait de la réassurance vers ACM IARD SA. Elles étaient maintenues dans le bilan prudentiel à hauteur de leur montant social.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les autres passifs représentent 34 % du total bilan, soit 31 551 milliers d'euros, et sont composés de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2020	2019	Variations
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 408	0	2 408
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	13 955	16 290	- 2 336
Dettes nées d'opérations d'assurance	861	2 971	- 2 109
Autres dettes (hors assurances)	13 004	5 999	7 005
Impôt différé net passif	1 128	1 092	35
Provisions autres que les provisions techniques	2	2	0
Autres dettes (hors établissements de crédit)	0	36	- 36
Autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	193	57	136
TOTAL DES AUTRES PASSIFS	31 551	26 448	5 104

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les autres passifs ne font l'objet d'aucune revalorisation sous Solvabilité II.

La variation du poste « Autres dettes » porte essentiellement sur l'augmentation de la dette en faveur du GIE ACM.

L'impôt différé net passif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », et se compose :

- des éventuels décalages temporaires liés aux différences entre l'assiette fiscale et l'assiette comptable de l'actif ou du passif correspondant ;
- de la revalorisation des actifs et passifs en juste valeur.

Reconnaissance des impôts différés

(en milliers d'euros)	2020	2019	Variations
ID sociaux	- 325	- 295	- 29
ID revalorisation Best Est.	68	- 82	150
ID revalorisation actifs fi.	1 360	1 360	0
ID autres retraitements	24	110	- 86
Impôt différé passif	1 128	1 092	35

L'article 39 de la loi de finances pour 2020 a introduit une réduction progressive des taux d'imposition jusqu'à l'horizon 2022, par conséquent la MTRL retient les taux suivants pour le calcul des impôts différés :

- les taux applicables selon les échéances des différences temporaires ;
- le taux de 25,83 % pour l'ensemble des revalorisations sous Solvabilité II.

D. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Aucune méthode alternative de valorisation n'est utilisée.

E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Aucune hypothèse de décisions de gestion futures n'a été nécessaire pour la réalisation des calculs.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Aucune hypothèse n'est faite concernant le comportement des preneurs d'assurance.

5

GESTION DU CAPITAL



A. FONDS PROPRES	40	C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	43
1. Politique de gestion des fonds propres	40		
2. Structure et montants des fonds propres disponibles	40		
3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II	41	D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	43
4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres	41		
B. SCR ET MCR	42	E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	43
1. Définitions	42		
2. Ratios de solvabilité	42		
3. Points méthodologiques	42	F. AUTRES INFORMATIONS	43
4. Résultats	42		

A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres sont classés en trois catégories (*Tiers*). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée en fonction de leur disponibilité, leur degré de subordination et leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continûment et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et les éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

1. Politique de gestion des fonds propres

La mutuelle dispose actuellement de fonds propres disponibles dont les caractéristiques permettent de les classer intégralement dans la catégorie « fonds propres *Tier 1* non restreint ».

Si un nouvel élément de fonds propres devait apparaître (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), ses caractéristiques feraient l'objet d'une analyse approfondie par le responsable de la fonction gestion des risques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer.

La mutuelle s'assure que ses fonds propres respectent les règles de *tiering* telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2019/981.

À chaque recalcul des fonds propres, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de la fonction gestion des risques.

2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 49 661 milliers d'euros à fin 2020, contre 48 972 milliers d'euros à fin 2019. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en milliers d'euros)	2020	2019	Variations	%
Fonds d'établissement	2 276	2 276	0	0 %
Réserve de réconciliation	47 385	46 696	689	1 %
Fonds propres SII disponibles	49 661	48 972	689	1 %

Fonds d'établissement

Les fonds d'établissement de MTRL s'élèvent à 2 276 milliers d'euros à fin 2020, montant inchangé par rapport à fin 2019.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 47 385 milliers d'euros à fin 2020, en hausse de 689 milliers d'euros par rapport à fin 2019. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires**, composées des autres réserves, du report à nouveau et du résultat de l'exercice pour 42 890 milliers d'euros à fin 2020, contre 42 416 milliers d'euros à fin 2019 ;

- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs.** Celle-ci représente 4 495 milliers d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2020, contre 4 280 milliers d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2019.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la MTRL, il n'y a pas de déduction à opérer.

3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres sociaux vers Solvabilité II

(en milliers d'euros)	2020	2019	Variations	%
Fonds d'établissement	2 276	2 276	0	0 %
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	42 890	42 416	475	1 %
Fonds propres comptables	45 167	44 692	475	1 %
Réévaluation des placements	5 265	5 264	2	0 %
Réévaluation des provisions techniques	264	- 317	582	183 %
Autres ajustements de valeurs	92	426	- 334	- 78 %
Position nette passive d'impôts différés	- 1 128	- 1 092	- 35	- 3 %
Fonds propres SII	49 661	48 972	689	1 %
Fonds propres SII disponibles	49 661	48 972	689	1 %

Tableau établi sur la base des QRT S.02 et S.23.

4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

Fonds propres Solvabilité II disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles de la mutuelle au 31 décembre 2020 s'élèvent à 49 661 milliers d'euros et sont classés en fonds propres de Tier 1 non restreint.

(en milliers d'euros)	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds d'établissement	2 276	2 276			
Primes liées au capital social	0	0			
Réserve de réconciliation	47 385	47 385			
Fonds propres SII disponibles	49 661	49 661	0	0	0

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2020, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 49 661 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

(en milliers d'euros)	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds d'établissement	2 276	2 276			
Primes liées au capital social	0	0			
Réserve de réconciliation	47 385	47 385			
Fonds propres SII éligibles SCR	49 661	49 661	0	0	0

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2020, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 49 661 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le MCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

(en milliers d'euros)	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds d'établissement	2 276	2 276			
Primes liées au capital social	0	0			
Réserve de réconciliation	47 385	47 385			
Fonds propres SII éligibles MCR	49 661	49 661	0	0	0

B. SCR ET MCR

1. Définitions

Pour rappel, le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant de fonds propres nécessaire à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

2. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles :

(en milliers d'euros)	2020
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	49 661
SCR	7 323
Ratio de couverture du SCR	678 %

(en milliers d'euros)	2020
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	49 661
MCR	3 700
Ratio de couverture du MCR	1342 %

Le MCR s'élève à 3 700 milliers d'euros, soit 51 % du SCR.

3. Points méthodologiques

a. Formule standard

La mutuelle calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de - 39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de - 49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

c. Ajustement pour impôts

L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur la mutuelle appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif du bilan initial.

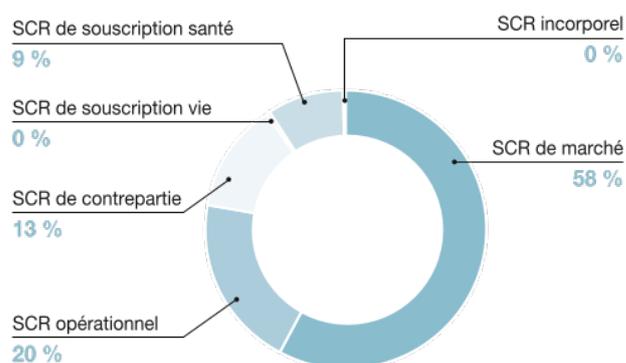
4. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2020 s'élève à 7 323 milliers d'euros :

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	5 732
SCR de contrepartie	1 280
SCR de souscription vie	30
SCR de souscription santé	901
BSCR	6 500
SCR opérationnel	1 950
Ajustement pour impôts	- 1 128
SCR final	7 323

La mutuelle étant fortement réassurée, les principaux risques sont les risques de marché et de contrepartie.



C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La mutuelle n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Les conditions sont respectées.

F. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information complémentaire n'est à ajouter.

6

ANNEXES



États publics	Libellés
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par ligne d'activité
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé
D_S170102	Communication d'informations sur les provisions techniques non-vie
D_S190121	Communication d'informations sur les sinistres en non-vie
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280201	Communication d'informations sur le minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

Nom légal : MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS, Date d'arrêté : 31/12/2020

Devise d'affichage : k EUR

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 949
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	75 004
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	1 976
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	1 976
Obligations	R0130	54 922
Obligations d'État	R0140	23 562
Obligations d'entreprise	R0150	31 359
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	18 107
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	21
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	21
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	9 906
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	9 906
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	9 906
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	4 878
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	505
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	559
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	29
Total de l'actif	R0500	92 853

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	11 144
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	11 144
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	10 871
Marge de risque	R0590	273
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	496
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	496
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	487
Marge de risque	R0680	9
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	13 955
Passifs d'impôts différés	R0780	1 128
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	861
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	2 408
Autres dettes (hors assurance)	R0840	13 004
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	193
Total du passif	R0900	43 192
Excédent d'actif sur passif	R1000	49 661

S.12.01.02
 Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)						
			C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				C0090	C0100	C0150				C0160	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0190	C0200	C0210
					C0040	C0050		C0070	C0080											C0170	C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0	0		0	0	0								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																								
Meilleure estimation																								
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	487	0	0	487		0	0	0	0	0							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0							
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	0		0	0		0	487	0	0	487		0	0	0	0	0							
Marge de risque	R0100	0	0			9			0	0	9	0			0	0	0							
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																							
Meilleure estimation	R0120																							
Marge de risque	R0130																							
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			496			0	0	496	0			0	0	0							

S.19.01.21 - 01 Accident
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription **Z0020** 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	47 514	5 262	100	9	3	1	0	0	0	0	0
N-8	R0170	49 203	5 410	95	6	5	2	0	0	0	0	0
N-7	R0180	50 607	5 483	126	8	8	2	0	0	0	0	0
N-6	R0190	51 151	6 746	146	13	1	8	0				
N-5	R0200	55 493	7 172	201	26	3	4					
N-4	R0210	71 203	10 293	236	60	8						
N-3	R0220	80 132	10 354	258	42							
N-2	R0230	84 179	12 102	324								
N-1	R0240	87 041	11 166									
N	R0250	63 553										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0160	0	52 889
R0170	0	54 721
R0180	0	56 234
R0190	0	58 066
R0200	4	62 899
R0210	8	81 799
R0220	42	90 786
R0230	324	96 604
R0240	11 166	98 207
R0250	63 553	63 553
Total	75 097	715 760

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	5	1	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	0	0	17	4	2	1	0	0	0	0	0
N-6	R0190	0	145	15	5	3	1	1				
N-5	R0200	6 961	151	18	7	4	1					
N-4	R0210	12 590	213	28	25	4						
N-3	R0220	12 514	259	145	17							
N-2	R0230	12 655	537	104								
N-1	R0240	13 398	460									
N	R0250	10 085										

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	1
R0200	1
R0210	4
R0220	17
R0230	104
R0240	462
R0250	10 115
Total	10 704

S.19.01.21 - 02 **Souscription**
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription **Z0020** 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0
R0180	0	0
R0190	0	0
R0200	0	0
R0210	0	0
R0220	0	0
R0230	0	0
R0240	0	0
R0250	0	0
Total	0	0

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	0
R0200	0
R0210	0
R0220	0
R0230	0
R0240	0
R0250	0
Total	0

Nom légal : MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS, Date d'arrêté : 31/12/2020

Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	11 641	0	0	13	0
Fonds propres de base	R0020	49 661	0	0	-4	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	49 661	0	0	-4	0
Capital de solvabilité requis	R0090	7 323	0	0	13	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	49 661	0	0	-4	0
Minimum de capital requis	R0110	3 700	0	0	0	0

Nom légal : MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS, Date d'arrêté : 31/12/2020

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	2 276	2 276		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	47 385	47 385		
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	49 661	49 661	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	49 661	49 661	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	49 661	49 661	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	49 661	49 661	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	49 661	49 661	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	7 323			
Minimum de capital requis	R0600	3 700			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	6,78			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	13,42			

Nom légal : MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS, Date d'arrêté : 31/12/2020

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	49 661
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 276
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	47 385
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	708
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	708

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	5 732		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 280		
Risque de souscription en vie	R0030	30		0
Risque de souscription en santé	R0040	901		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		0
Diversification	R0060	-1 443		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	6 500		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 950
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-1 128
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	7 323
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	7 323
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		C0130
LAC DT	R0640	-1 128
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-1 128
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-2 183

S.28.02.01

Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	266	0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	966	4 683	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	2	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0	0

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(LL)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0	10

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéficiaires - Prestations garanties	R0210	0		0	
Engagements avec participation aux bénéficiaires - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0		487	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0		293

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	276
Capital de solvabilité requis	R0310	7 323
Plafond du MCR	R0320	3 295
Plancher du MCR	R0330	1 831
MCR combiné	R0340	1 831
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	3 700

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	266	10
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	7 046	277
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	3 171	125
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	1 761	69
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	1 761	69
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	2 500	3 700

